Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ

Délibération n° D20232702-09 Du 27 février 2023 CLOS FOLLÉAS LOCATION MAISON EX BONNEFOY

Nombre de membres			Date de la convocation	22.02.2023	
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.02.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	2		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette FOLLÉAT, 1^{ère} adjointe

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

Absents: SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

CLOS FOLLÉAS LOCATION MAISON EX BONNEFOY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remettre en location la maison située dans l'enceinte du clos Folléas, vacante depuis le décès de Mme BONNEFOY.

Montant du loyer : 300 € / mois À compter du 1er août 2023

Bail de location conventionnel - durée 6 années.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant que la redevance est annuelle et qu'elle est due pour l'occupation de l'emplacement par une résidence de loisir mobile (mobile home ou caravane) et non pour la durée d'utilisation de ladite résidence ;

- Accepte de remettre à la location la maison sise dans l'enceinte du clos Folléas, 6 place de la Vialle pour un montant de 300 € / mois, à compter du 1er août 2023;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 28 février 2023.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance